

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للميزانية
المدير العام

00 00 8 79 2

127 DEC. 2023

CIRCULAIRE N° DU

OBJET :	Les modalités de codification de l'action déconcentrée unique et d'élaboration de son document de programmation des crédits. (Opérations du Programme en Cours (PEC) au 31 décembre 2022 au titre du PSD et PCD).
Destinataires :	MESDAMES ET MESSIEURS : <ul style="list-style-type: none">• Les secrétaires généraux des Ministères en communication aux :<ul style="list-style-type: none">- Responsables de la fonction financière ;- Responsables des programmes ;- Responsables des subdivisions opérationnelles des programmes.• Les Walis.• Les directeurs de la programmation et du suivi budgétaires.• Les contrôleurs budgétaires auprès des wilayas.
Références :	<ul style="list-style-type: none">• Loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances (LOLF) ;• Loi n° 22-24 du 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023, notamment son article 70 ;• Décret exécutif n° 20-354 du 30 novembre 2020 déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat ;• Circulaire n° 9657 du 15 décembre 2022 fixant les modalités de codification de la classification par activité des charges budgétaires de l'Etat ;• Circulaire n° 1564 du 6 mars 2023 fixant les modalités d'établissement des actes de gestion budgétaire des dépenses d'investissement ;• Décision n° 7256/DGB du 02 octobre 2022 n° 268/DGTGCOFE du 29 septembre 2022 portant mise en œuvre des conclusions du comité de trésorerie n°07 ;• Note n° 1034/MF/DGB/12/MF/DGTGCOFE/2023 du 13 février 2023, modifiée et complétée, portant modalités de gestion transitoire des opérations du programme en cours (PEC) au 31 décembre 2022 au titre du PSC, PSD et PCD ;• Note n° 6464/MF/DGB/292/MF/DGTGCOFE du 16 octobre 2023 relative aux modalités d'exécution financière des opérations d'investissement public relevant du programme en cours (PEC) arrêté au 31 décembre 2022 au titre du PSC, PSD et PCD, complétée par la note n° 7243 du 12 novembre 2023.

-----0000-----

Pour permettre l'exécution des dépenses des opérations d'investissement public du programme en cours (PEC) au 31 décembre 2022 au titre du PSD et PCD, une période de gestion transitoire a été consacrée.

L'extrait de la décision d'intégration étant notifié et les DPCA des actions déconcentrées uniques étant préparés par les Walis (Directeurs de la programmation et du suivi budgétaires -DPSBs-) et transmis au contrôleurs budgétaires pour avis et qui portent l'intégration des opérations du PEC au titre du PSD dans la classification par activité (Programme, Sous-Programme, action déconcentrée unique), et dans le souci d'assurer une continuité de gestion de ces opérations de manière efficace, j'ai l'honneur de vous informer que leur exécution financière s'effectue selon les conditions et les modalités ci-après :

1. Préparation du document de programmation des crédits (DPCA) de l'action déconcentrée unique et l'attribution du code de l'action :

Les DPCA des actions déconcentrées uniques sont préparés directement sur la base de l'extrait de la décision d'intégration des opérations d'investissement public du programme en cours (PEC) au 31 décembre 2022 au titre du PSD et du PCD.

Mesdames et Messieurs les Walis ont été informés, suivant mon envoi n°3648/MF/DGB/2023 du 24 mai 2023, qu'ils peuvent désigner, par arrêté ou décision de délégation de signature, les DPSBs à l'effet de préparer les DPCA desdites actions et les soumettre à l'avis des contrôleurs budgétaires concernés au nom des Walis responsables des actions déconcentrées uniques.

Les DPCA des actions déconcentrées uniques ont pour objet d'intégrer ces opérations dans la structure des programmes concernés. Dans ce cadre, le DPSB affecte les codes des actions uniques conformément aux modalités fixées par la circulaire n° 9657 du 15 décembre 2022 suscitée en référence, en se basant sur la structure de programme arrêtée pour 2023.

En tout état de cause, une notice explicative sur le mode opératoire est annexée à la présente circulaire, et à ce titre, Mesdames et Messieurs les DPSBs sont chargés, à titre exceptionnel et transitoire, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la codification desdites actions en s'appuyant sur la démarche qui suit :

- L'arborescence du portefeuille de programmes (portefeuille de programmes, programmes et sous programmes) ;
- Le code du portefeuille de programmes, du programme et du sous-programme ;
- La liste des opérations d'investissement public par portefeuille de programmes, par programme et par sous-programme (voir décisions d'intégration notifiées par les services de la DGB) ;
- La première position du code de l'action prend le numéro "4" : le centre de responsabilité indiqué au niveau du code de l'action ;
- La deuxième position du code de l'action prend le numéro "8" (réservé spécialement pour les actions déconcentrées uniques -PSD-) et le numéro "9" (réservé spécialement pour les actions déconcentrées uniques -PCD-) ;
- Les deux dernières positions du code de l'action indiquent le code de la wilaya concernée. (à ne pas confondre avec les positions de codification réservées à l'espace territorial).

Il sied de signaler que pour certaines actions déconcentrées uniques, le code y afférent a été attribué et notifié au titre des extraits de DPIC(E) dans le cadre des crédits budgétaires ouverts pour 2023 (Autorisation d'Engagement de réévaluation et Crédits de Paiement ouverts pour 2023 pour les opérations du PEC PSD à fin 2022). Pour ces actions déconcentrées uniques, il y a lieu de préparer des DPCA modificatifs en intégrant les opérations du PEC restantes, autres que celles concernées par la réévaluation de l'AE et la notification de crédits de paiement pour 2023 (*Elle ne nécessite pas l'attribution du code dans la mesure où il 'est déjà attribué par l'extrait de DPIC(E)*).

2. Indication dans le DPCA des crédits budgétaires des opérations d'investissement public :

Le modèle de DPCA 2023, et pour ce qui est de l'action déconcentrée unique est à renseigner dans sa partie (T3) ou (T4) en précisant notamment ce qui suit :

a. Pour les Autorisations d'Engagement (AE) :

- ✓ AE reportée = AE actuelle au 31/12/2022 (AE initiale + toutes les modifications s'y rapportant) – AE engagée au 31/12/2022, soit AE restant à engager ;
- ✓ AE notifiée : le montant de l'AE notifié en 2023 ;
- ✓ AE engagée : le montant total des engagements de dépenses jusqu'au 31/12/2022.

a.1. Au titre des PSD :

L'exécution de l'autorisation d'engagement (AE) d'une opération d'investissement public relevant du PEC PSD arrêté au 31 décembre 2022 (y compris la période de gestion transitoire autorisée en 2023) s'opère sur la base de l'acte de gestion budgétaire établi conformément aux modalités prévues par la circulaire n° 1564 du 6 mars 2023 suscitée en référence, dans lequel est porté l'AE actuelle de l'opération (Décision d'individualisation, de réévaluation, de modification de la structure du coût...). Cette exécution doit se référer au solde de l'AE comptabilisé au niveau de l'ordonnateur et du contrôleur budgétaire compétent (Solde AE = AE actuelle au 31/12/2022 – AE engagée au 31/12/2022).

A.2. Au titre des PCD :

Seules les opérations individualisées, y compris pendant la période de gestion transitoire autorisée en 2023, composeront le PEC PCD arrêté au 31 décembre 2022. Les autorisations d'engagement (ex AP) notifiées et non individualisées ne sont plus valables à compter du jour qui suit la fin de la période de gestion transitoire autorisée en 2023.

Dans ce cadre, le Wali (à travers le DPSB) arrête la situation des opérations d'investissement public vivantes, inscrites au titre des PCD, répartie par commune, au niveau de la catégorie 44000 « transferts aux collectivités locales » du titre 4 « dépenses de transfert ». Cette situation retrace l'intitulé et le numéro d'individualisation de l'opération, sa date d'individualisation, l'AE actuelle, le cumul des engagements, le cumul des dépenses et le RAR. Elle est notifiée au contrôleur budgétaire et au comptable public compétent.

Le Wali (à travers le DPSB) prépare un DPCA d'une action déconcentrée unique, qu'il rattache au Sous-Programme : Appui au développement socioéconomique des collectivités locales, du Programme : Soutien aux collectivités locales, du Portefeuille de Programmes : Intérieur, Collectivité Locales et Aménagement du Territoire, et le transmet, pour avis, au contrôleur budgétaire auprès de la wilaya. Le code de l'action déconcentrée unique (PCD) est attribué selon les mêmes modalités prévues au point 1 de la présente note.

Ce DPCA comporte les données budgétaires nécessaires globalisées telles que présentées dans le modèle-type de DPCA ci-joint en annexe.

Les engagements au titre d'une opération PCD sont effectués sur l'AE non engagée telle que comptabilisée au niveau de l'ordonnateur et du contrôleur budgétaire concernés, à travers la dernière décision de l'opération établie antérieurement à la période de gestion transitoire autorisée en 2023.

b. Pour les Crédits de Paiement (CP) :

Considérant que les crédits de paiement (CP) du programme en cours (PEC) arrêté au 31 décembre 2022 sont abrités dans le compte d'affectation spéciale n° 302-145 intitulé "Fonds de gestion des opérations d'investissements publics", le paiement des dépenses de ces opérations est pris en charge dans la limite des crédits de paiement disponibles.

- CP reportés : le montant de CP au 31/12/2022 non consommé (suivant la répartition effectuée par le wali) ;
- CP notifiés : le montant de CP notifié en 2023 ;
- CP consommés : le montant total des CP consommés jusqu'au 31/12/2022, (soit le montant total de dépenses effectuées jusqu'au 31/12/2022).

A ce titre, le Wali (à travers le DPSB) arrête, par décision, le montant du solde positif de CP dégagé au 31 décembre 2022 y compris la période de gestion transitoire autorisée en 2023 sur la base des NC 13 et 14 établies, signées et notifiées par le trésorier de la wilaya. Cette décision retrace en annexe la répartition du montant de CP disponibles sur le CAS n° 302-145 au titre du PSD et PCD, suivant l'ex-nomenclature par secteur, sous-secteur, ministère de rattachement et chapitre.

Le Wali (à travers le DPSB) rattache ces crédits, par le biais d'une décision, à la structure des programmes concernés, en s'inspirant de l'extrait de la décision d'intégration et des DPCA suscités. Cette décision comporte la répartition des CP du solde positif dégagé sur le CAS n°302-145 par Portefeuille de Programmes, par Programme, par Sous-Programme et par opération en tenant compte des consommations effectuées au titre de la période de gestion transitoire autorisée pour 2023 et des prévisions de consommation pour le reste de l'exercice 2023. En outre, elle retrace les CP notifiés pour 2023, sur une colonne dédiée à cet effet. Cette décision est notifiée au trésorier de la wilaya, au contrôleur budgétaire compétent, et aux responsables de programmes concernés.

Il sied de préciser que les CP de l'ex-secteur "9" PCD seront rattachés de la façon suivante :

- Portefeuille de Programmes : Intérieur, Collectivité Locales et Aménagement du Territoire,
- Programme : Soutien aux collectivités locales,
- Sous-Programme : Appui au développement socioéconomique des collectivités locales,
- Du titre 4 : dépenses de transfert / catégorie 44000 « transferts aux collectivités locales ».

Ces données budgétaires sont intégrées dans le DPCA action déconcentrée unique (PCD).

Mesdames et Messieurs les DPSBs sont impérativement tenus de transmettre dès la création de l'action déconcentrée unique et l'établissement du DPCA y afférent, par courrier et par courriel une situation¹ (liste) des codes des actions des DPCA, ayant reçu l'avis du contrôleur budgétaire compétent, au Responsable la Fonction Financière (RFF) en communication avec les responsables des programmes concernés du portefeuille de programmes de rattachement et au contrôleur budgétaire auprès du Ministère de rattachement, pour prise en charge dans les DPIC des programmes pour 2023, à titre de régularisation, et pour la prendre en considération lors de l'élaboration des DPIC desdits programmes pour 2024.

Mesdames et Messieurs les DPSBs sont également tenus de transmettre aux services centraux de la Direction Générale du Budget, une copie de la situation des codes des actions des DPCA suscitée, pour information.

Enfin, il convient de préciser que cinq (05) annexes sont jointes à la présente circulaire.

-----0-----

Tels sont les éléments d'explication dont j'ai l'honneur de vous faire part, par la présente circulaire.

Le Directeur Général du Budget.



¹ Voir annexe 05.



Annexe n° 01 (Exemple fictif) :

Portefeuille de programmes Ministère de la jeunesse et des sports

Nous avons à titre d'exemple trois (3) opérations d'investissement (PSD) en cours de réalisation au niveau de la wilaya de Blida :

Dont une (01) est rattachée au programme « jeunesse »

Opération n° 01 : Réalisation d'une maison de jeunes,

Et Deux (02) rattachées au programme « sport » :

Opération n° 01 : réalisation d'un stade.

Opération n° 02 : réalisation d'une salle omnisport.

Dans ce cadre, deux actions déconcentrées uniques sont à créer au niveau de la wilaya de Blida :

- L'une au titre du programme « jeunesse » et qui comprend l'opération relative à la réalisation d'une maison de jeunes ;
- Et l'autre au titre du programme « sport » et qui comprend les deux opérations relatives à la réalisation d'un stade et la réalisation d'une salle omnisport.

Ainsi et afin de permettre l'octroi des codes aux deux actions déconcentrées uniques suscitées, et de déterminer les lignes budgétaires y afférentes, il y a lieu de suivre les étapes ci-après (Cf. circulaire n°9657 du 15 décembre 2022, relative aux modalités de codification de la classification par activité des charges budgétaires de l'Etat) :

1- Pour l'action déconcentrée unique rattachée au programme « jeunesse » :

Code portefeuille de programmes : 015

Code programme : 059

Code sous-programme : 02 « Partenariat et établissements de jeunes »

Code action, serait alors :

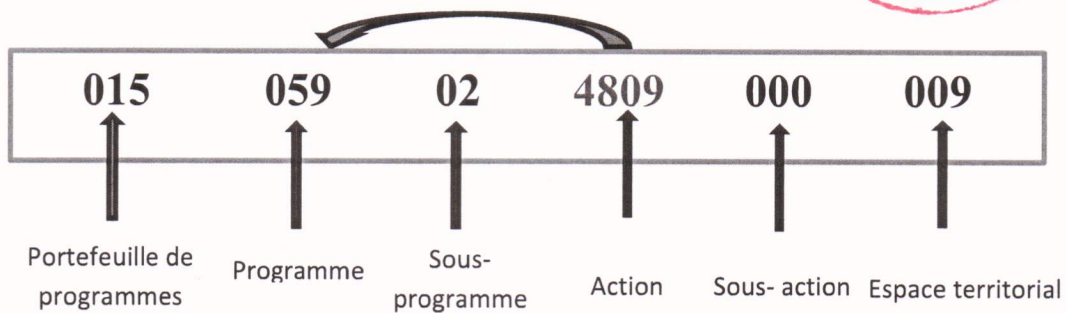
- Centre de responsabilité « délégation de gestion déconcentrée » : **4**
- Deuxième position : en utilisant la plage réservée à l'action déconcentrée unique : **8**
- Deux positions restantes : code de la wilaya

Inexistence de sous actions : 000

L'espace territorial : code de wilaya 009



Codification de la ligne budgétaire :



2- Pour l'action déconcentrée unique rattachée au programme « sport » :

Admettant que cette action qui relève du programme « sport », reçoit des crédits de deux sous-programmes différents, dans ce cas, nous aurons deux lignes budgétaires différentes, pour une seule et même action, comme suit :

Code portefeuille programmes : 015

Code programme : 060

Code sous programmes :

Sous-programme : 01 « jeunes talents, sports de l'élite et de haut niveau » ;

Sous-programme : 02 « promotion du sport pour tous et en milieu éducatif ».

Code action, serait alors :

- Centre de responsabilité délégation de gestion déconcentrée : 4
- Deuxième position : en utilisant la plage réservée à l'action déconcentrée unique : 8
- Deux positions restantes : code de la wilaya

Inexistence de sous actions : 000

L'espace territorial : code de wilaya 009



Ligne budgétaire 1 :

015 060 01 4809 000 009

Ligne budgétaire 2 :

015 060 02 4809 000 009

Il s'agit de la même action au titre d'un même programme

N.B : Il y a lieu de préciser que même si les codes des deux actions déconcentrées uniques 4809, créées au niveau de la wilaya de Blida, au titre des programmes "jeunesse" et "sport", sont identiques, il ne s'agit absolument pas de la même action, puisque chacune de ces actions est rattachée à un seul et unique programme.

Aussi, lorsqu'il s'agit du PEC-PCD, la deuxième position de la codification prend le numéro 9 (ex : 4909).

Annexe n° 2 (PEC-PSD)

Exemple fictif :

AE reportée (actuelle) = 1000 DA	CP reportés et non consommés au 31/12/2022 = 500 DA (selon la répartition effectuée par le wali)
AE engagée = 800 DA	CP notifiés (année 2023) = 100 DA
AE réévaluée (année 2023) = 500 DA	CP consommés = 400 DA

1.3. LES CREDITS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

PROGRAMME CODE

SOUS PROGRAMME CODE

ACTION : déconcentrée unique (PEC-PSD) CODE

T3 DANS LE DPIC	
AE	CP
0	0

CODE	T3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	N° DE DECISION D'INSCRIPTION	INTITULE DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT PUBLIC (PROJET)	MONTANT ANNEE (N)					
				AE			CP		
31000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	N°	OPERATION « réalisation »	AE REPORTEE	AE NOTIFIEE	AE ENGAGEE	CP REPORTEES	CP NOTIFIEES	CP CONSOMMEES
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	N°	OPERATION « réalisation »	1000	500	800	500	100	400
	CORPORELLES	N°	OPERATION						



Annexe n° 3 (PEC-PCD)

4 9 . .

**LES CREDITS DE L'ACTION DECONCENTREE
UNIQUE** gestion du PEC-PCD

CODE

(Gestion Wali DE)



EXERCICE BUDGETAIRE 2023		T4		TOTAL		
PROGRAMME : Soutien aux Collectivités locales	CODE	005 015	AE actuelle	CP disponibles sur le CAS au 31/12/2022, y compris la période de gestion transitoire autorisée en 2023 (selon décision wali n°...)	AE actuelle	CP disponibles sur le CAS au 31/12/2022, y compris la période de gestion transitoire autorisée en 2023 (selon décision wali n°...)
SOUS PROGRAMME : Appui au développement socio-économique des collectivités locales	CODE	005 015 02				
TOTAL		

P/Le Responsable de l'Action Déconcentrée Unique

Annexe n° 4

LES CREDITS DES DEPENSES DE TRANSFERTS :

PROGRAMME : Soutien aux Collectivités locales

CODE 005 015

SOUS PROGRAMME : Appui au développement socio-économique

CODE 005 015 02

ACTION : déconcentrée unique (PEC – PCD)

CODE

T4 DANS LE DPIC	
AE	CP
0	0



code	T4. DEPENSES DE TRANSFERT	Dispositifs d'interventions	MONTANT ANNEE (N)	
			AE	CP
44000	Transferts aux collectivités territoriales		0	0
	Transferts aux collectivités territoriales	opérations d'investissement publics vivantes, inscrites au titre du PCD (nombre,)*	0	0
	TOTAL		0	0

P/Le Responsable de l'Action Déconcentrée Unique

* Indiquer uniquement le nombre d'opérations pour l'ensemble des communes de la wilaya.

**SITUATION (LISTE) DES CODES AFFECTES AUX ACTIONS DECONCENTREES UNIQUES PAR
PORTEFEUILLES DE PROGRAMMES ET PAR PROGRAMME**



Transmise par la DPSB wilaya :

Destinée au :

- Responsable de la Fonction Financière (RFF) en communication avec les responsables des programmes concernés du Portefeuille de programmes du Ministère :
- Contrôleur budgétaire auprès du Ministère :

Listes des actions déconcentrées uniques/Programme		Code affecté à l'action déconcentrée unique
Action déconcentrée unique.....	Programme	code
Action déconcentrée unique.....	Programme	code
Action déconcentrée unique.....	Programme	code
.....

Le Directeur de la programmation et du suivi budgétaires de la wilaya

Copie pour information à :

- M. le Wali.
- M. le Directeur Général du Budget.